

Rapport à la CDNPS

COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH

Carrière de la Chenilla

**Projet de déplacement de la zone d'extraction de remise
en état coordonnée**

**Examen au titre de l'article L 146-6 du code de
l'urbanisme : espaces boisés classés et loi littoral**

Séance du 6 novembre 2015



Historique des versions du document

Version	Auteur	Commentaires
1	David BOSSON	

Affaire suivie par

David BOSSON - SAR/CP
tél. 04 50 33 79 45, fax 04 50 33 77 58
courriel : david.bosson@haute-savoie.gouv.fr

Sommaire

1 - SITUATION.....	4
2 – PRESENTATION DU PROJET.....	4
3 – CONTEXTE JURIDIQUE.....	5
4 – ANALYSE DU PROJET.....	5
5 – CONCLUSION.....	12

1. Situation

Saint-Gingolph est une commune du Chablais, riveraine du lac Léman et située en limite du canton suisse du Valais.

La commune, d'une superficie de 730 ha, comptait 783 habitants en 2012.

La commune dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 22/08/2008.

La commune de Saint-Gingolph est couverte par le SCoT du Chablais approuvé le 23/02/2012, les lois littoral et montagne s'appliquent sur la totalité du territoire communal.

2. Présentation du projet

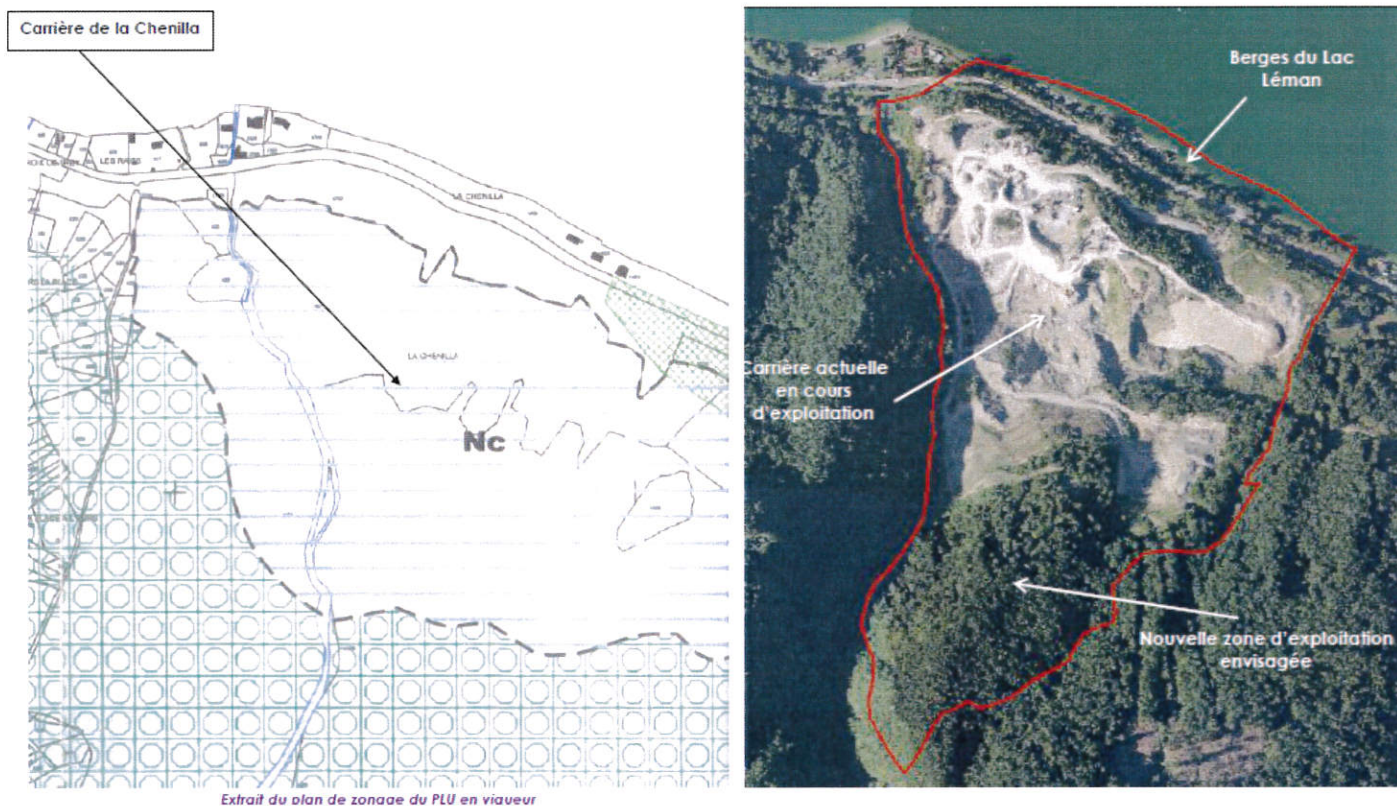
Sur la commune de Saint-Gingolph, existe une carrière dite de « La Chenilla », exploitée par La société CHB depuis 1991 pour une durée de 30 ans (arrêté préfectoral n° 91771 du 31/05/1991), soit jusqu'en 2021.

Cette carrière a une emprise actuelle d'environ 24,5 ha, le site est en zone Nc dans le document d'urbanisme, qui correspond au secteur « naturel carrière ».

La carrière qui représente un enjeu très important pour la commune de St-Gingolph, est la principale activité économique de cette dernière.

Afin de pérenniser cette exploitation, il s'avère nécessaire d'étendre vers le sud son emprise. Un périmètre d'extension, d'une surface de 10 ha, est donc envisagé au sud de l'exploitation actuelle, sur une zone naturelle N au PLU de Saint-Gingolph et en espaces boisés classés (EBC), qui n'autorise pas aujourd'hui la réalisation de ce projet. Le projet d'extension est incompatible à ce jour avec le document d'urbanisme.

En parallèle à cette extension vers le sud, l'exploitant de la carrière propose d'abandonner une surface non exploitée de 4,5 ha qui est classée en zone Nc et qui est constituée de milieux boisés, située sur la rive gauche du ruisseau « La Chéniaz », à l'ouest de l'exploitation actuelle.



3. Contexte juridique

Les communes soumises à la loi littoral ont, en application des dispositions de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme, l'obligation de classer en espaces boisés, au titre de l'article L130-1 du même code, les ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune, après consultation de la CDNPS.

Pour rendre réalisable le projet de déplacement de la zone d'extraction de la carrière, la commune a engagé, par délibération du 14 septembre 2015, une procédure de déclaration de projet dans l'optique de déclarer l'intérêt général de l'opération emportant ainsi la mise en compatibilité du PLU.

La commune ayant la volonté de traiter ce projet d'évolution de la carrière avec un objectif majeur de prise en compte de la sensibilité paysagère, souhaite, à la lecture des dispositions de la loi littoral, recueillir l'avis de la CDNPS très en amont de la procédure.

4. Analyse du projet

Le projet d'aménagement de la carrière a fait l'objet d'un travail de réflexion mené par le bureau d'études Karum à la demande de l'exploitant. Ce travail est présenté, pages 103 à 119, notamment, du dossier d'évaluation environnementale. L'objectif de la démarche est d'inscrire au mieux l'exploitation de la carrière dans le grand paysage et d'atténuer progressivement, au fil du temps, son impact. L'aménagement de la carrière de la Chenilla vise à déplacer la zone d'extraction de l'aval vers l'amont du versant de la montagne. La remise en état du site se fera au fur et à mesure de la progression, afin que l'impact visuel du site soit progressivement résorbé.

Vue de la carrière depuis le lac (Juin 2015)



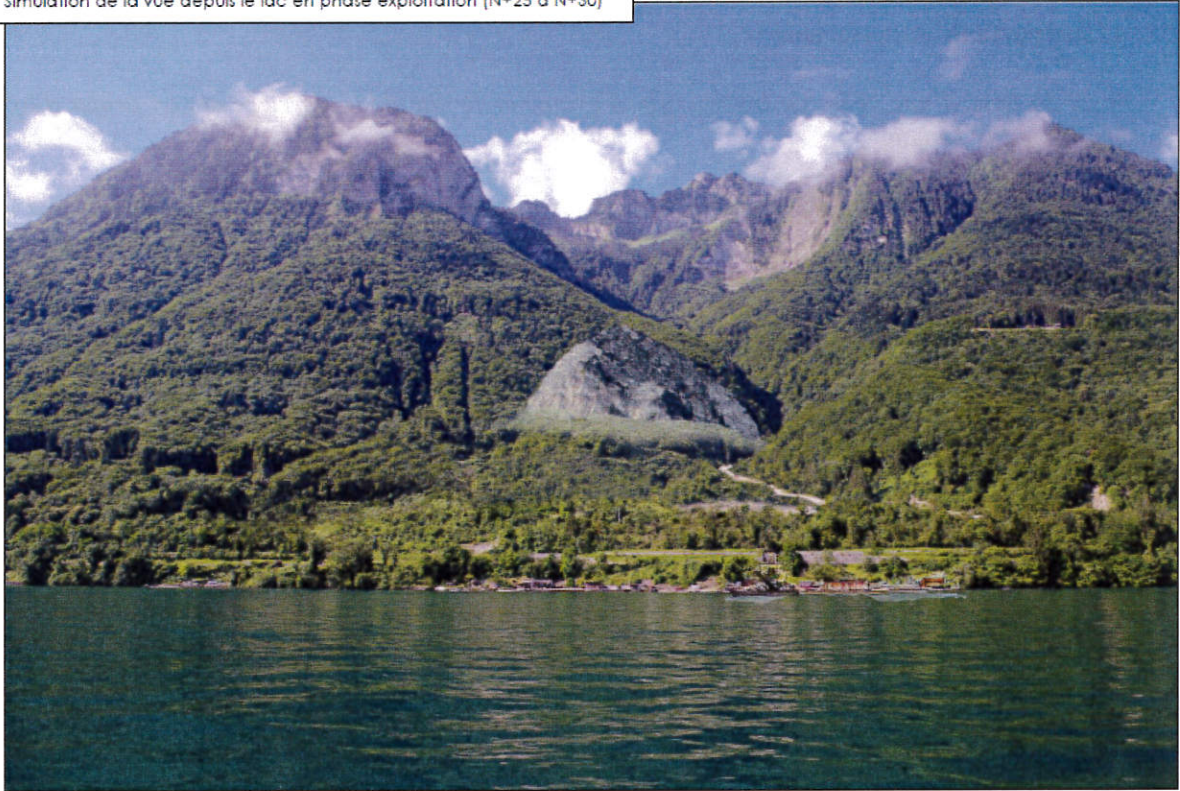
Simulation de la vue depuis le lac en phase exploitation (N+5 à N+10)



Simulation de la vue depuis le lac en phase exploitation (N+15 à N+20)



Simulation de la vue depuis le lac en phase exploitation (N+25 à N+30)



Simulation de la vue depuis le lac après remise en état



Une visite du paysagiste-conseil de l'Etat, a été organisée afin d'analyser ce projet depuis le lac.

L'analyse faite est la suivante :

« sur la base d'une visite en bateau afin d'examiner le site de la carrière et son projet d'extension depuis le lac Léman.

La carrière de la Chenilla est implantée sur les basses pentes de l'Ubac « Sous Blanchard », vaste pan de montagne boisée tombant directement dans le lac. Elle occupe et exploite le cône de déjection du torrent de la Chéniaz, aux pentes plus douces, constitué de dépôts morainiques. Depuis le lac, le grand site est superbe, du fait de la crête du cirque du Fond des Joux qui domine largement ces pentes basses, à 1500/2000 m d'altitude (le lac est à moins de 400 m d'altitude, la carrière à 400/500 et l'aire d'extension à 550/700). C'est d'ailleurs la force de cette haute montagne à sommets et falaises dominant fièrement l'ensemble qui rend le site de la carrière et son extension relativement modestes dans le grand paysage des pentes du lac. Les falaises et découpes de ces crêtes attirent l'œil et « font le spectacle » lorsqu'on est sur l'eau.

A l'heure actuelle, la carrière en exploitation reste assez discrète dans le paysage du fait de trois dispositions :

- son recul par rapport aux rives boisées du lac : les pentes boisées des rives à l'aval de la route ont été préservées

- la replantation des pentes en amont de la route et de l'ancienne voie ferrée, qui assure une continuité forestière avec les rives et qui masque en bonne partie l'aire d'exploitation de la carrière

- la pente adoucie du site de la carrière en place, qui l'expose moins à la vue du lac que les pentes raides alentours

Une quatrième disposition fera son effet dans quelques années : il s'agit du reprofilage des pentes amont du site de la carrière, action récente en cours de revégétalisation.

Le secteur d'extension, aujourd'hui pentu et boisé, domine le site actuel de la carrière, en continuité. Sans précautions paysagères d'exploitation, il s'exposerait donc nettement dans le paysage proche perceptible depuis le lac : à la fois par le déboisement qu'il pourrait occasionner et par la force de la pente qui l'expose davantage à la vue que le site en pente douce actuellement exploité.

Consciente de l'enjeu, la société CHB, accompagnée du bureau d'étude Karum, propose plusieurs dispositions paysagères évoquées ce jour :

- la préservation d'un cordon boisé à la couture entre site actuel et site futur d'exploitation : il agrandira la zone reprofilée en cours de reconquête végétale ;

- l'exploitation en creux derrière ce cordon de protection, et progressive au fil du temps ;

- le reprofilage et la replantation forestière des zones exploitées à l'aval, au fur et à mesure de l'avancée du front de taille vers l'amont ;

- la préservation de 10 m de rive boisée du torrent de la Chéniaz ;

- la remise en zone N et classement EBC de 4,5 ha en rive opposée du torrent de la Chéniaz, actuellement identifiés au PLU comme exploitable pour la carrière ;

- le surbaissement, d'une dizaine de mètres en altitude, du site actuel de traitement des matériaux extraits, qui sera aussi le site de traitement futur : de façon à rendre les installations non visibles depuis l'extérieur et notamment depuis le lac ;

- le transport des granulats par tapis roulant discret jusqu'au bord du lac, passant sous la voie ferrée (passage existant) et sous la route (forage) jusqu'à l'apportement permettant le transport par bateau et limitant d'autant le transport par camions et ses nuisances (1 bateau = 20 à 25 camions, objectif de 75% environ de transport des granulats par bateau, possibilité de double fret avec apport de matériaux inertes de remblaiement, remontée du lac vers la carrière par tapis roulant à étudier) ;

- la replantation finale de toute la zone de carrière, à l'exception du front de taille amont, traité comme falaise. »

Les préconisations du paysagiste-conseil ont globalement été prises en compte.

Concernant la création d'une falaise, ce projet est abordé aux pages 115 et 157 du document. Le parti pris paysager consistera à créer une falaise faisant écho aux falaises existantes en amont du site de la carrière.

La création d'un front de taille irrégulier permettra d'atténuer l'effet artificiel et l'aspect de la falaise recréée s'inspirera des falaises existantes en amont du site d'exploitation.

La zone d'éboulis est, quant à elle, abordée succinctement en page 158. Un talus arbustif rocheux constitué de matériaux grossiers est prévu en pied de falaise, la reconstitution d'un pierrier d'éboulement méritera cependant une proposition plus à l'échelle du lieu.

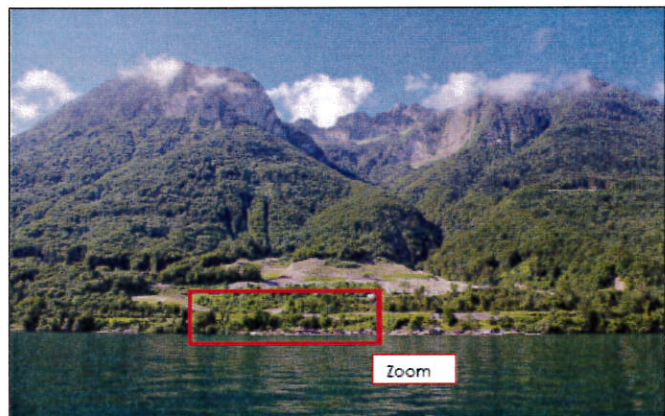
La recréation de prairie et pâturages est prévue en page 159. Un espace prairial sera recréé dans la partie basse de la zone d'exploitation, à l'image des quelques replats de basses pentes agricoles à proximité de Bret.

Le déplacement de la zone d'extraction vers l'amont permettra de préserver la ripisylve en bordure du ruisseau de la Chienaz et de masquer le site sur sa limite ouest.

Les installations de traitement des matériaux seront maintenues sur le carreau d'exploitation qui les accueille actuellement et resteront donc imperceptibles depuis le lac. De plus, un merlon boisé viendra renforcer l'écran existant en prolongement du talus séparant la carrière de la voie ferrée.

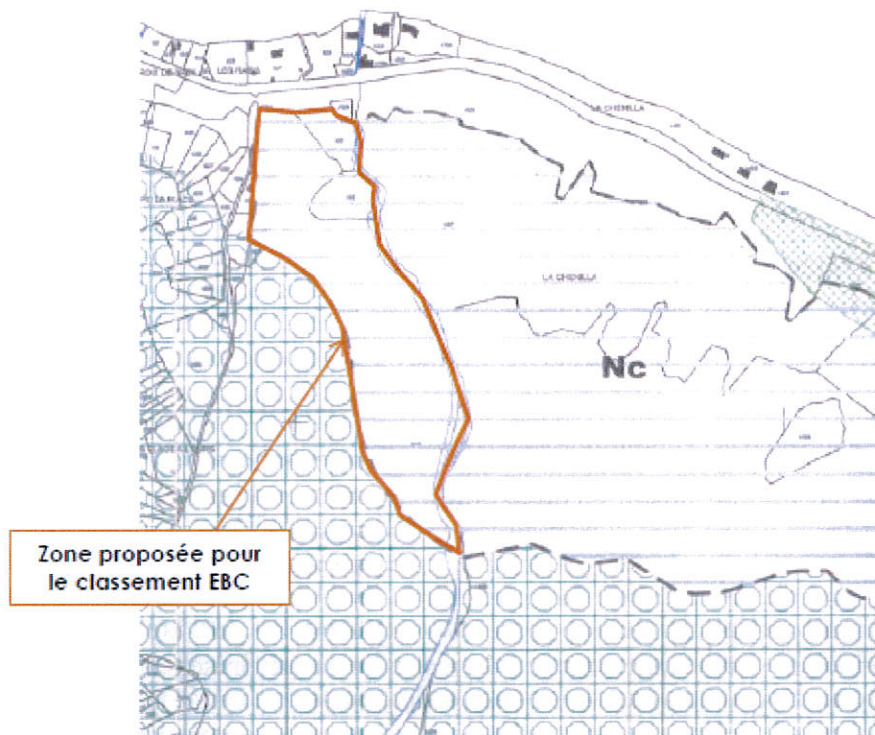
Un aménagement à vocation pédagogique et de détente est envisagé en bord du lac. Il faudra veiller à la plus grande sobriété de cet aménagement qui s'inscrira dans la bande des 100 mètres. Les différentes constructions actuelles présentes au bord du lac seront démontées dès le début de l'exploitation. Des plantations d'espèces arborées seront réalisées afin de recréer une rive boisée comme c'est le cas aux alentours.

Les photomontages ci-dessous permettent d'avoir une vision zoomée sur la zone de chargement lacustre avant, pendant et après la mise en place du projet.





En ce qui concerne l'évolution du PLU, le projet prévoit le déclassement de 10 ha d'EBC au sud de l'exploitation actuelle et le classement de 4,5 ha à l'ouest du ruisseau de la Chéniaz. A noter qu'il est prévu également un reboisement, au sein de l'emprise de la carrière, sur une surface d'environ 5 ha, après les travaux d'exploitation.



Situation du PLU après mise en compatibilité.



5. Conclusion

Le projet a globalement bien pris en compte la question essentielle du paysage.

Il est donc proposé à la commission d'émettre, au titre de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme, un avis favorable au déclassement de 10ha d'espaces boisés au sud de l'exploitation et au classement de 4,5 ha à l'ouest de l'exploitation.

Si, la commission donne un avis favorable, alors les procédures pourront continuer à se dérouler, notamment la déclaration de projet :

- l'évaluation environnementale pourra être complétée sur le volet des inventaires faune et flore (sur les saisons manquantes),
- lorsque ce volet sera complété, l'autorité environnementale sera alors saisie,
- une réunion d'examen conjoint sur le dossier de mise en compatibilité du PLU sera organisée par la commune avant enquête publique,
- la décision de mise en compatibilité du PLU pourra être prononcée. Dès lors que le PLU permettra le projet d'extension de la carrière, le dossier ICPE pour l'autorisation carrière pourra être constitué et soumis à la CDNPS en formation carrières,
- il conviendra de veiller dans tous les actes et les aménagements au respect des principes d'aménagements paysagers qui ont été présentés. La DDT et son paysagiste conseil seront associés aux différentes phases.

Le directeur départemental des Territoires



Thierry ALEXANDRE